

CORONAVIRUS COVID-19 **CONSIGNES ET PROTOCOLE au 26 MARS 2021**

Suite aux décisions gouvernementales, du 27 janvier 2021 Décret n° 2021-76 (modifiant les décrets n° 2020-1262 du 16 octobre 2020 et n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire)

https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000042430554?tab_selection=all&searchField=ALL&query=2020-1262&page=1&init=true la reprise de l'activité et le retour sur site doivent se faire selon des règles connues visant à préserver la santé de tous.

La responsabilité de chacun est engagée. Ainsi, en cas de doute ou apparition de symptômes évoquant la COVID-19, nous demandons aux personnes concernées de bien vouloir rester chez elles et de consulter un médecin.

Notre priorité est, et demeure d'assurer la sécurité et la protection de l'ensemble des personnes présentes sur le site de L'IFSY. L'accès au bâtiment sera refusé à toute personne ne portant pas de masque.

Les personnes qui intègrent le bâtiment s'engagent à suivre le protocole détaillé ci-après et à respecter les mesures sanitaires sur le site.

Ce protocole est susceptible d'être modifié en cas d'évolution des conditions sanitaires.

MESURES GENERALES



Les mesures barrières : **la distanciation physique, le lavage des mains, et le port du masque** restent des priorités en toutes circonstances.

La distanciation physique

La règle de distanciation physique impose une **distance d'un mètre minimum** entre chaque personne. Elle doit être **respectée dans tous les contextes et tous les espaces** (arrivée, départ, installation dans les salles, circulations, restauration, sanitaires, etc.).

Si le masque ne peut pas être porté (pause repas par exemple), une **distance de deux mètres minimum** entre chaque personne doit être respectée.

Le lavage des mains doit être réalisé aussi souvent que possible. Du gel hydro-alcoolique est mis à disposition aux points d'entrée du bâtiment.

Le port du masque

Désormais, devront être portés, en conformité avec le Décret n° 2021-76 du 27 janvier 2021 les modèles de masques suivants : **les masques chirurgicaux, les FFP2 et FFP3 et les masques en tissu industriels dits "de catégorie 1"**.

Le port du masque **est obligatoire** dans l'ensemble des espaces clos, de circulation, des espaces communs et pendant toute la durée des sessions de formation et/ou réunion. Il pourra être retiré pour les personnes se trouvant dans un bureau individuel. Dans les espaces extérieurs, le port du masque n'est pas obligatoire si la distanciation de **deux mètres** est respectée.

Il est demandé d'éviter de stationner dans ces espaces de passage.

Un nettoyage adapté des locaux est réalisé chaque soir par une société de ménage.

ENTREE SUR LE SITE

Le port du masque est obligatoire pour pénétrer dans l'enceinte de l'établissement.

L'établissement ne fournit pas les masques, il vous sera donc nécessaire de vous munir de 2 masques pour une journée de cours (1 masque = 4 heures).

Une friction des mains avec **du gel hydro-alcoolique est obligatoire** à l'entrée du bâtiment.

La signature de la feuille d'émargement, matin et après-midi, se fera avec **votre stylo personnel**.

LES SALLES DE COURS ET ANNEXES

Respecter les sens de circulation : entrées et sorties.

Les salles de formation et annexes ont été organisées dans le respect des règles de distanciation physique.

Nous vous encourageons à garder **une même place fixe** pour toute la journée de formation.

En quittant la salle, soyez attentif à ne **rien laisser sur votre espace de travail**.

Le port du masque est obligatoire pendant toute la durée du cours.

Les salles sont aérées le matin avant les cours. Durant les pauses et en fin de journée, n'hésitez pas à renouveler cette opération.

Eviter l'échange d'objets personnels entre vous et limiter l'utilisation du matériel collectif.

LES SANITAIRES

Une personne en même temps devant l'attente des toilettes. Respecter les règles de distanciation.

LE TEMPS DES REPAS

Pendant la prise des repas, veiller à **respecter la capacité maximale d'accueil de la salle de repas** telle qu'indiquée sur l'affichage mis en place. Respecter le **plan d'organisation de l'espace** en ne déplaçant ni les chaises ni les tables. Respecter une distanciation physique **de deux mètres**.

Vous devez déjeuner seul, en laissant une **place vide** en face de vous.

Vous devez **ranger votre masque dans une pochette** le temps du repas, et vous **laver les mains** après avoir remis votre masque.

Dans les salles de repas, il vous sera demandé d'apporter votre vaisselle, vos couverts, de privilégier les repas froids dans un sac isotherme et de **nettoyer votre table et votre chaise** après votre repas.

PAUSE et SORTIE

Un décalage des horaires de pauses et de sorties est mis en place pour une régulation des flux.

Merci à vous, pour le bien de tous, de respecter ces consignes nationales sous peine de sanction.

Matériel à apporter pour chaque journée de formation

- ✓ [2 masques de protection par jour](#) (pour rappel, un masque doit être changé au bout de 4h)
- ✓ Matériel de cours personnel (feuilles/cahier, stylos/crayons...) => **aucun prêt ni échange**
- ✓ Bouteille d'eau/gourde

Documents annexes :

- Fiche Mode d'emploi masques
- Fiche Lavage de mains